

N°: 31000705 ■■■ G

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

Demandeur

c.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DÉSISTEMENT PARTIEL DE JUGEMENT,
DÉCLARATION DE SATISFACTION DE JUGEMENT ET
REÇU-QUITTANCE**

1. Le demandeur reconnaît avoir reçu ce jour la somme de 697,12 \$ à titre de paiement final et complet de toutes les sommes qui lui sont dues en raison de la décision de la Régie du logement du 7 décembre 2000, tant en capital qu'en intérêts et indemnité additionnelle et frais et le demandeur déclare en conséquence, que cette décision est satisfaite et donne quittance définitive à la défenderesse pour toute réclamation qu'il a, a eu ou pourrait avoir, relativement aux dommages qu'il a subis ou qu'il pourrait subir, découlant, directement ou indirectement, des travaux de rénovation effectués aux immeubles des résidences de l'Université de Montréal durant les mois de mai à octobre 2000.
2. Le demandeur se désiste de la partie de la décision rendue par la Régie du logement en la présente cause le 7 décembre 2000 qui lui attribue une somme de 500,00\$ à titre de dommages exemplaires, plus l'intérêt et l'indemnité additionnelle et il reconnaît que la défenderesse n'a jamais fait preuve de mauvaise foi relativement au projet de rénovation des résidences au printemps et à l'été 2000 et que l'attribution de dommages exemplaires était pour cette raison injustifiée.

Montréal, le _____ 2001

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■
Partie demanderesse